

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 22 mai 2024*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Gwenaëlle AOUTIN, Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Thibault CARFANTAN, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY-ROBERT, Thierry ROYER, Laurence URVOY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Yannick MORIN

**Délibération n°2024-055**

Membres en exercice : 69    Présents : 50    Absents : 19    Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2024 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance

suiivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

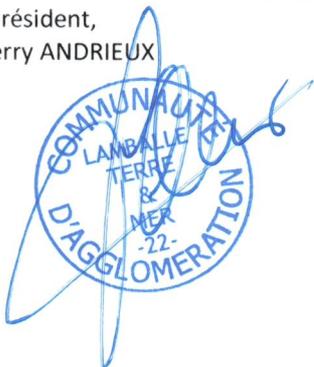
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 4 JUIN 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

5 JUIN 2024

De la publication le

5 JUIN 2024

Pour le Président  
Par déléguée  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 10 avril 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Marie-Pierre LE ROUX (*Suppléante d'Annie VALO, absente*), David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Pierre-Alexis BLEVIN, David BURLLOT et Thierry GAUVRIT sont arrivés au début de la présentation sur la stratégie foncière.

Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD. Il est arrivé au cours des débats sur la stratégie foncière (*après la délibération n°2024-039*).

Laurence HAQUIN est partie après le vote de la délibération n°2024-040,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Jean-Luc COUELLAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Fabienne TASSEL donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Alain GOUEZIN, Marc LE GUYADER, Christelle LEVY-ROBERT,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Valérie MORFOUASSE

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 19 mars 2024 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Stratégie foncière 2021-2031*
- *Gestion des déchets – Biodéchets – Principes de gestion*

- *Gestion des déchets – Lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – 2022-2027*
- *Habitat – Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) – Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs*
- *Eau Assainissement – Renouvellement de réseau d'eau potable sur les secteurs des Hautieux d'en Haut (Bréhand) et du Sosson (Coëtmieux) – Avant-projet*
- *Finances – Culture – Enfance Jeunesse – Sport – Tarifs dès le 1<sup>er</sup> juillet, 4 juillet ou le 1<sup>er</sup> septembre 2024*
- *Culture – Licences d'entrepreneur de spectacles*
- *Mobilités – Concession de service public pour le transport urbain, non urbain, interurbain et scolaire Distribus – Avenant n°8*

### Délibération n°2024-037

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 6

#### AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-038

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 6

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

– *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Marchés publics**

- Décision n°2024-039 – Signature des marchés n°24EV009 à 24EV011 relatifs à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Lots n°1 à 3 – Attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1 « Secteur 1 » - Société Néature (Le Vieux Marché) pour un seuil maximum de 42 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour la période de reconduction annuelle),
  - Lot n°2 « Secteur 2 » - Société Néature (Le Vieux Marché) pour un seuil maximum de 37 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour la période de reconduction éventuelle) ;
  - Lot n°3 « Secteur 3 » - Société Néature (Le Vieux Marché) pour un seuil maximum de 31 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour la période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2024-040 – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur une longueur de 1 810 mètres, de la rue des Petites fontaines à Lamballe-Armor pour un montant estimatif de 392 030 € HT (valeur octobre 2023, phase PRO).
- Décision n°2024-041 – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur une longueur de 2 400 mètres, de la rue du Verger à Pommeret pour un montant estimatif de 370 974 € HT (valeur juillet 2023, phase PRO).
- Décision n°2024-042 – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur une longueur de 1 220 mètres, de la rue Neuve à Moncontour pour un montant estimatif de 342 000 € HT (valeur décembre 2023, phase AVP).
- Décision n°2024-043 – Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, sur une longueur de 470 mètres pour l'eau potable et de 20 mètres pour les eaux usées, de la rue du Bourg Hurel à Lamballe-Armor pour un montant estimatif de 253 455 € HT (valeur novembre 2023, phase PRO).
- Décision n°2024-044 – Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, sur une longueur de 690 mètres pour l'eau potable et de 70 mètres pour les eaux usées, de la rue Saint-Michel RD 786 à Planguenoual pour un montant estimatif de 340 000 € HT (valeur décembre 2023, phase AVP).

– **Finances et comptabilité**

- **Subventions attribuées pour un montant total de 94 755 €**
  - **Habitat** pour un montant total de 55 157 €, répartis comme suit :
    - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 3 500 €
      - Décision n°2024-045 – Tramain – 500 €.
      - Décision n°2024-046 – Trébry – 500 €.
      - Décision n°2024-047 – Saint-Alban – 500 €.

- Décision n°2024-046 – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2024-049 – Plémy – 500 €.
- Décision n°2024-050 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2024-051 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 8 000 €
  - Décision n°2024-055 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
  - Décision n°2024-056 – Lamballe-Armor – 2 000 €.
  - Décision n°2024-057 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
- **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 3 657 €
  - Décision n°2024-053 – Lamballe-Armor – 2 000 €.
  - Décision n°2024-054 – Lamballe-Armor – 1 657 €.
- **Aide à la création de logements locatifs sociaux** pour un montant de 40 000 €
  - Décision n°2024-052 – Octroi d'une subvention de 40 000 € à Terre d'Armor Habitat en vue de la réalisation en VEFA de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de Noyal – Le Champ Piry.
- **Economie** pour un montant total de 39 598 €, répartis comme suit :
  - **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 39 598 €
    - Décision n°2024-038 – Attribution d'une aide à l'immobilier à l'entreprise suivante : Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
      - SARL La Marmaille – Lamballe-Armor – 7 500 €.
      - El Demore – Erquy – 4 682 €.
      - Le Toilettage de Céline – Lamballe-Armor – 3 691 €.
      - SNC TJC – Plénée-Jugon – 3 617 €.
      - La Cave de Seb – Plurien – 7 500 €.
      - SARL Liv Décor – Lamballe-Armor – 5 108 €.
      - Cave et Délices – Quessoy – 7 500 €.

#### Délibération n°2024-039

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 6

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 27 février 2024 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2024-012 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 13 février 2024 – Approbation.

- **Finances et comptabilité**

- Délibération n°2024-013 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°156670 d'un montant de 960 845 € (soit 480 422,50 €) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 7 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor.
- **Ressources humaines**
  - Délibération n°2024-014 – Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de La Bouillie.
- 26 mars 2024 :
- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération n°2024-029 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 27 février 2024 – Approbation.
- **Finances et comptabilité**
  - Délibération n°2024-030 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°157381 d'un montant de 582 420 € (soit 291 210 €) souscrit par la SA HLM « Armorique Habitat » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'acquisition en VEFA de 5 pavillons à Hénanbihen.
  - Délibération n°2024-031 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°157383 d'un montant de 262 207 € (soit 131 103,50 €) souscrit par la SA HLM « Armorique Habitat » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'acquisition en VEFA de 2 pavillons à Quessoy.
- **Aide aux projets de recherche et développement structurants et collaboratifs**
  - Délibération n°2024-032 – Attribution d'une somme de 10 000 € au profit de FERTIVAL, dans le cadre du projet CARBIOVAL labellisé par les pôles Valorial et IdMobility dans le cadre de la convention cadre Région/collectivités pour la période 2024-2027.
  - Délibération n°2024-033 – Attribution d'une somme de 10 000 € au profit d'EDT ROBILLARD, dans le cadre du projet CARBIOVAL labellisé par les pôles Valorial et IdMobility dans le cadre de la convention cadre Région/collectivités pour la période 2024-2027.

#### Délibération n°2024-040

Membres en exercice : 69    Présents : 56    Absents : 13    Pouvoirs : 6

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>STRATEGIE FONCIERE 2021-2031</b>
--

Lamballe Terre & Mer est un territoire attractif. Un taux de chômage parmi les plus bas de Bretagne, un tissu économique varié, des entreprises innovantes et renommées dans les domaines de l'industrie, de l'agroalimentaire, de la carrosserie industrielle notamment, font de Lamballe Terre & Mer une terre propice à l'entreprenariat.

Par ailleurs, notre agglomération est un acteur de premier rang dans la dynamique bretonne d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. Des actifs, plutôt jeunes, des retraités sont attirés par la douceur de vivre et le dynamisme, bretons. Simultanément, la Bretagne compte plus de personnes seules et de couples sans enfant, moins de familles. Notre territoire ne fait pas exception. Dans chaque commune, nous constatons qu'il faut plus de logements pour accueillir à la fois les habitants déjà présents mais aussi les nouvelles populations.

La loi Climat et Résilience de 2021 ne doit pas venir freiner cette dynamique. Elle doit nous permettre ensemble d'assurer conjointement le maintien :

- du foncier agricole,
- de la dynamique économique ainsi que
- du logement des populations.

Inscrite dans une approche globale allant du SRADDET régional au PLU communal en passant par le SCoT du Pays de Saint Briec, la stratégie foncière a pour vocation de donner la possibilité au territoire dans son ensemble de combiner ces trois impératifs. Elle consiste à répartir le foncier, à partir de la programmation par usage arrêtée par le SCoT, entre les différentes zones d'activités économiques du territoire et pour la réalisation d'équipements communautaires et communaux.

Si cette stratégie foncière est adoptée par le Conseil communautaire à la majorité simple, elle sera intégrée au porter à connaissance de l'Etat dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme communaux. Elle servira ainsi de document de référence lorsque l'Etat aura à émettre un avis sur les documents d'urbanisme.

Teneur des discussions :

- *En amont de la présentation de JérémY ALLAIN, Thierry ANDRIEUX explique que sera présentée, lors de cette séance, une stratégie foncière communautaire en l'absence de PLUi, suite aux décisions prises en début de mandat. Il souligne qu'une solution doit être trouvée afin de partager le foncier dans la cadre de la loi « climat et résilience » et ainsi protéger les terres agricoles, en sachant que lors de ces dix dernières années, une surface de la taille de la commune de La Malhoure a été consommée. Il rappelle que depuis plus de 2 ans, des réunions de secteurs, des Conseils communautaires pléniers, des Conférences des Maires ont été organisés sur le sujet ; ces réunions ont abouti à un consensus sur la répartition du foncier (partie habitat, économique et équipements). Il se réjouit, par ailleurs, du dynamisme du territoire communautaire, avec de nombreuses entreprises, un taux de chômage qui est l'un des plus bas de Bretagne. Il souhaite continuer à investir dans les équipements communautaires et communaux afin d'aménager le territoire. Ainsi, il propose à l'assemblée délibérante de valider cette stratégie foncière avec cet esprit de solidarité qui n'apporte pas toutes les garanties d'un document d'urbanisme intercommunal, mais qui permettra de maintenir la dynamique de l'agglomération. Il tient à souligner qu'il est de la responsabilité de l'exécutif de garantir des emplois et permettre un aménagement adapté sur les 38 communes de Lamballe Terre & Mer.*
- *Jean-Michel LEBRET reconnaît qu'il s'agit d'un sujet qui préoccupe toutes les communes du territoire. Toutefois, s'agissant plus particulièrement de sa commune (Hénanbihen), il constate que la consommation prévisionnelle de foncier a été divisée par 4,5, ce qui entraînera nécessairement des conséquences sur les projets à venir. Il regrette que la renaturation n'ait pas été prise en compte à l'instant T, au regard des projets qui sont lancés depuis un certain temps et s'interroge surtout sur la rapidité de l'engagement de la communauté dans cette stratégie foncière.*
- *JérémY ALLAIN explique que tous les territoires sont contraints de la même manière. S'agissant de la question de la renaturation, il considère qu'il est effectivement important de travailler sur cette thématique et notamment sur la question des bâtiments agricoles. Il précise toutefois que la loi ne permet d'y travailler que depuis le 20 juillet dernier.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN considère que le territoire communautaire est victime de la loi climat et résilience, qui aurait pu être une loi incitative et qui dans les faits est une loi autoritaire, technocratique et punitive. Il désapprouve cette loi et affirme qu'elle sera nécessairement corrigée par voie législative car « ce que la loi a fait, la loi peut le défaire ». Il rappelle qu'il se bat contre la loi ZAN depuis 2018 et considère que celle-ci va contre l'intérêt des territoires ruraux et va ralentir la création de projets industriels, encourager le surenchérissement du marché du foncier et donc du logement. Il aurait préféré un système beaucoup plus incitatif, faisant appel à l'esprit de responsabilité pour une plus grande sobriété foncière, certes, mais sans rentrer dans des cases mathématiques. Il invite ainsi l'exécutif à atténuer au maximum les dégâts de cette loi de décroissance. Il regrette, par ailleurs, une inégalité de traitement, de région à région et intra-région, car certains projets sont qualifiés de nationaux et rappelle à l'assemblée délibérante que le territoire communautaire est, avant tout, un territoire de production industrielle. Aussi, il considère que l'exécutif aura deux choix : tout arrêter d'un point de vue industriel ou travailler de façon à ce que la loi soit modifiée afin de maintenir les projets industriels sur le territoire.*
- *JérémY ALLAIN rappelle à l'assemblée délibérante que la loi s'impose. S'agissant du retour d'expérience, il est prêt à échanger sur les aspects réglementaires avec les parlementaires.*

- *S'agissant plus précisément de la commune d'Erquy, Marie-Paule ALLAIN s'étonne des possibilités d'extension qui sont proposées pour le Parc d'Activités des Jeannettes, celles-ci se trouvant en zone humide et s'interroge sur la stratégie envisagée par l'exécutif dans les années futures concernant cette zone.*
- *Thierry ANDRIEUX reconnaît que certaines parcelles du Parc d'Activités des Jeannettes d'Erquy ont été diagnostiquées dernièrement en zone humide et explique qu'il est donc nécessaire d'ajouter des surfaces, qui restent à définir dans le cadre du PLU. Il précise que 5 hectares sont prévus pour pouvoir accueillir les entreprises (4 hectares de consommation foncière + 1 hectare déjà consommé sur le territoire).*
- *Anne-Gaud MILLORIT rappelle, qu'au regard de la situation particulière de Moncontour, il est mécaniquement impossible de consommer du foncier et que, de fait, la consommation foncière bénéficie de la solidarité intercommunale. Elle ajoute, qu'avec ses 25% de logements vacants, la commune peut être une grande source de solutions si elle est accompagnée en matière d'ingénierie ou à travers l'accompagnement des propriétaires privés pour refaire du logement dans des bâtiments vacants.*
- *Yannick MORIN s'interroge sur la stratégie globale qui se décline au niveau global et notamment à Erquy.*
- *Jérémy ALLAIN souligne que l'esprit de la loi est de consommer en fonction de ses besoins et des besoins du territoire et pas nécessairement des aspirations de chaque commune.*
- *Thierry ANDRIEUX explique que la stratégie foncière doit permettre aux acteurs économiques du territoire, et notamment Erquy, de se développer.*
- *Michel VIMONT souligne que chaque PLU doit définir sa zone économique et que la compétence « développement économique » dépend de la communauté d'agglomération.*
- *Jérémy ALLAIN indique que seule la moitié des communes sont en cours de révision de leur PLU. Il ajoute que la cartographie a été définie, zone par zone, pour définir les parcelles urbanisables jusqu'en 2031, sans pour autant s'arrêter à cette date.*
- *Alain GENCE souligne que, si la politique économique relève de la compétence de Lamballe Terre & Mer, il sera néanmoins nécessaire de faire équipe avec les communes car les PLU peuvent contenir des clauses qui empêchent une certaine densification. Il ajoute que dans certains cas, l'application de la loi ZAN au niveau communal n'est pas simple à mettre en œuvre, d'où l'intérêt de cette stratégie foncière au niveau de l'agglomération afin d'avoir un projet de territoire cohérent.*
- *Jérémy ALLAIN admet que bon nombre de défis restent à relever et que les règlements des PLU devront être compatibles avec la densification des zones. Il ajoute que l'application de la sobriété doit être pour tout le monde, y compris les entreprises économiques. Il s'agit là d'une nouvelle manière de voir l'aménagement et de faire moins de gaspillage dans certains cas.*
- *Afin de compléter les propos de Jérémy ALLAIN, Guy CORBEL affirme que cette stratégie foncière est un atout pour le territoire. Il ajoute qu'il est nécessaire de sensibiliser les chefs d'entreprise dans leur consommation foncière et que cette solidarité communautaire est primordiale afin de ne pas pénaliser certaines communes, notamment sur la partie habitat.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN explique que des compensations environnementales peuvent être faites avec des busages, en cas de problèmes de zones humides. Il ajoute que, lorsque le SCOT entrera en vigueur, il y aura une obligation de révision du PLU pour toutes communes et souligne qu'il aurait été judicieux de discuter, commune par commune, afin de définir les contraintes, les obligations et les besoins de chacune, dans le but de voter collectivement une stratégie foncière. Il regrette, par ailleurs, la non-communication de la consommation foncière des communes des 10 années précédentes.*
- *Jérémy ALLAIN explique que Lamballe Terre & Mer est composée de 38 communes avec des contraintes qui sont différentes les unes des autres, des possibilités différentes. Il rappelle que l'Etat a invité les communes à se rencontrer, secteur par secteur, afin de définir cette répartition. S'agissant des zones humides, il laisse la parole à Jean-Luc BARBO.*
- *S'agissant de la compensation des zones humides, Jean-Luc BARBO explique que ce sont des milieux qui ont mis des millénaires à se créer ; les techniques n'étant pas au point, il est préférable de les laisser en l'état. Il ajoute que toutes ces surfaces artificialisées ou imperméabilisées ne stockeront*

*pas du carbone demain (pour Lamballe Terre & Mer : 860 000 tonnes de carbone envoyées dans l'atmosphère annuellement).*

- Au regard des échanges nombreux qui ont eu lieu entre les communes sur ce sujet, Jean-Luc GOUYETTE s'étonne de la teneur des débats.*
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX considère qu'il est important de resituer les choses. En effet, elle rappelle que le sujet n'est pas si nouveau et que les échanges ont été nombreux après la décision de ne pas adopter un PLUi ; des réunions de secteur, des conférences des Maires, des rencontres individuelles ont été organisées afin de travailler sur la stratégie individuelle de chaque commune, avant de proposer une stratégie globale.*
- Serge GUINARD partage le point de vue de Nathalie TRAVERT-LE ROUX. S'agissant de la partie économie, il considère que Lamballe Terre & Mer est en mesure de donner ce soir un signal fort à son économie en travaillant solidairement. Il reste persuadé que le déclencheur de l'habitat restera l'économie : une économie forte permettra de déclencher de l'habitat en périphérie, par rapport à la centralité.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN partage le point de vue de Serge GUINARD. Toutefois, il souhaite savoir si cette stratégie s'imposera à tous, quel que soit le vote de chacun et si un vote est prévu dans les Conseils municipaux ultérieurement.*
- Jérémie ALLAIN confirme qu'il est prévu que cette stratégie s'applique à tous, de la même manière que le SCOT.*
- S'agissant des compensations environnementales, Pierre-Alexis BLEVIN entend le propos de Jean-Luc BARBO. Toutefois, sur certains projets stratégiques, il considère que celle-ci peut avoir du sens.*
- Jérémie ALLAIN admet que la question des zones humides est spécifique aux bassins versants du territoire et souligne que la compensation environnementale est tout à fait possible dans certains cas.*
- Sylvie HERVO s'interroge sur l'action de l'Etat à l'issue de la « photographie 2024 » du territoire.*
- Jérémie ALLAIN confirme que l'Etat va procéder à un bilan de la consommation du foncier au cours des dernières années. Il considère que, si un travail collectif est effectué, il sera possible d'avoir une marge de manœuvre. Aussi, l'objet de la délibération proposée est de travailler sur la question de solidarité.*
- Marie-Paule ALLAIN considère que le document proposé n'est pas abouti et souhaite savoir si la stratégie foncière devra être annexée au PLU.*
- S'agissant de l'annexion au PLU, Jérémie ALLAIN indique qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais plutôt d'un document de porter à connaissance.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'intérêt de la stratégie foncière dans la sécurisation des PLU en cours de réalisation.*
- Jérémie ALLAIN explique que, sur la partie économie et équipements, la stratégie foncière est sécurisante, mais pas sur la partie habitat, selon ce qui avait été décidé en début de mandat.*
- Thierry ANDRIEUX ajoute que le seul document d'urbanisme « juridiquement sécurisé » est le PLUi et que cette stratégie foncière est uniquement un accord politique, sur l'économie et les équipements, entre les 38 communes du territoire, avec la volonté de continuer le développement économique. Pour les documents d'urbanisme en cours de révision, il précise que l'Etat s'appuiera sur la stratégie foncière afin de les sécuriser au maximum.*

*Afin de clôturer la présentation de cette délibération, il souligne que la question proposée aujourd'hui est de savoir les 38 communes valident cette solidarité à l'échelle du territoire communautaire, afin de permettre à l'économie de se développer.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN indique qu'il votera pour cette délibération car il pense avant tout aux familles de salariés dont l'emploi est en jeu.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la stratégie foncière 2021-2031, ci-après,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 1 – Mme LE ROUX**

**Abstention : 11 – Mme ALLAIN. M. LEBRET. Mmes HERVO. MORFOUASSE (+ pouvoir de M. CORDON). M. VIMONT. Mme LELIONNAIS. MM. L'HOMME. BLEVIN (+ pouvoir de Mme TASSEL). BOULARD.**

**GESTION DES DECHETS  
BIODECHETS - PRINCIPES DE GESTION**

Le sujet est reporté à la prochaine séance

Teneur des discussions :

- *Thierry ANDRIEUX indique qu'en raison de l'absence de Jean-Luc COUELLAN, Vice-président en charge de la gestion des déchets, cette délibération est reportée au prochain Conseil communautaire.*

**GESTION DES DECHETS  
LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
2022-2027**

Le sujet est reporté à la prochaine séance

Teneur des discussions :

- *Thierry ANDRIEUX indique qu'en raison de l'absence de Jean-Luc COUELLAN, Vice-président en charge de la gestion des déchets, cette délibération est reportée au prochain Conseil communautaire.*

**Délibération n°2024-041**

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 6

**HABITAT  
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)  
LAMBALLE-ARMOR ET JUGON-LES-LACS**

Une étude pré-opérationnelle a confirmé le besoin de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat – volet renouvellement urbain (OPAH-RU) à Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs. Cette opération est menée dans le cadre du programme « Petites villes de demain », dont font partie ces deux communes. Le dispositif portera sur l'habitat privé dans le cœur de ville patrimonial de Lamballe-Armor, et sur le bourg de Dolo à Jugon-les-Lacs. L'étude a mis en avant des besoins importants en rénovation du bâti dans ces deux secteurs. L'opération permettra aux propriétaires de biens de bénéficier d'un accompagnement technique et financier afin de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat. L'opération répondra aux enjeux suivants :

- Résorption de l'habitat indigne,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie liés à l'âge et/ou au handicap,
- Remise sur le marché de logements locatifs à prix plafonnés,
- Lutte contre la vacance,
- Aide à la rénovation des copropriétés.

Lamballe Terre & Mer décide de mettre en place un dispositif d'aides financières complémentaires à celles de l'Anah en direction des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétés :

### Propriétaire occupant

Type de ménage	Rénovation énergétique		Travaux d'adaptation (Handicap, perte autonomie)		Habitat indigne ou très dégradé	
	Taux	Plafond de l'aide	Taux	Plafond de l'aide	Taux	Plafond de l'aide
Très modeste	5%	2 750 €	10%	2 200 €	20%	14 000 €
Modeste	10%	5 500 €	10%	2 200 €	20%	14 000 €
Prime Sortie de passoire énergétique	2 000 €					

### Propriétaire bailleur

Type d'aide	Taux	Plafond de l'aide
Habitat très dégradé	20%	16 000 €
Habitat dégradé	20%	12 000 €
Autonomie	10%	6 000 €
Rénovation énergétique	10%	3 000 €
Prime Intermédiation locative	5 000 €	

### Copropriété

Aide complémentaire	1 500 €
---------------------	---------

La communauté d'agglomération va recruter un opérateur en charge du suivi-animation de l'opération. Cet opérateur accompagnera les propriétaires et les copropriétés dans leurs projets de rénovation et accompagnera la collectivité dans le pilotage de l'OPAH-RU.

Pour la période de juillet 2024 à juillet 2029, il est prévu que :

- Lamballe Terre & Mer provisionne 309 968 € d'aides aux travaux et 250 000 € de suivi-animation sur 5 ans,
- La participation de l'Etat-l'Anah est estimée à 2 624 194,45 € d'aides aux travaux et 250 000 € pour le suivi-animation.

Considérant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites entre Lamballe Terre & Mer, l'Etat-l'Anah et les communes de Lamballe-Armor et de Jugon-les-Lacs, définissant les modalités de mise en place de cette OPAH-RU, transmis aux conseillers communautaires.

#### Teneur des discussions :

- Caroline MERRIAN s'interroge sur la nature des 500 000 € pour l'animation.
- Jean-Luc GOUYETTE explique cette somme correspond à l'animation, la constitution des dossiers et au coût de l'opérateur.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la mise en place de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Lamballe-Armor et le bourg de Dolo à Jugon-les-Lacs à compter de 2024 et les modalités du partenariat avec l'Etat-l'Anah,
- VALIDE le dispositif d'aides, tel que présenté ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Unanimité**

**Délibération n°2024-042**

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 6

**EAU ASSAINISSEMENT  
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DES HAUTIEUX D'EN HAUT  
(BREHAND) ET DU SOSSON (COETMIEUX) – AVANT-PROJET**

Le réseau d'eau potable sur le secteur de « Les Hautieux d'en Haut » à Bréhand (vers Saint Trimoël), en amiante ciment, a subi plusieurs casses ces dernières années et nécessite d'être renouvelé. Par ailleurs, le réseau d'eau potable alimentant le château d'eau de Pommeret et passant sur le secteur de « Le Sosson - rue de l'Etimieux » à Coëtmieux – Meslin présente une malfaçon de pose (contact avec la roche) engendrant des casses fréquentes. Ces deux tronçons nécessitent d'être renouvelés.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études SBEA (56 – Lorient), en septembre 2022. L'avant-projet remis par le maître d'œuvre prévoit une réalisation des travaux en deux tranches :

- Tranche 1 (2024) : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur une longueur linéaire de 1 780 mètres, secteur « Les Hautieux d'en Haut » à Bréhand vers Saint-Trimoël ;
- Tranche 2 (2025) : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur une longueur linéaire de 2 170 mètres, secteur « Le Sosson, rue de l'Etimieux » à Coëtmieux.

L'ensemble de cette opération a été estimé financièrement en phase avant-projet de la manière suivante :

	2024	2025	TOTAL
Tranche 1 – Bréhand	232 288,00 € HT		700 639,50 € HT
Tranche 2 - Coëtmieux		468 351,50 € HT	

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à ces travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable,
- FIXE le coût prévisionnel affecté à ces travaux à :
  - o 232 288,00 € HT (valeur novembre 2023) pour le secteur de Bréhand,
  - o 468 351,50 € HT (valeur novembre 2023) pour le secteur de Coëtmieux,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-043**

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 6

**FINANCES  
CULTURE – ENFANCE JEUNESSE – SPORT  
TARIFS DES LE 1<sup>er</sup> JUILLET, 4 JUILLET OU LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

Conformément au cadrage budgétaire, il est proposé de revaloriser les tarifs Sport, Culture et Enfance-Jeunesse de 4% à partir du 1<sup>er</sup>, du 4 juillet ou du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Pour la politique sportive, les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024 concernent les tarifs de la piscine de La Tourelle (Plémy), les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre concernent les tarifs de *La Piscine* à Lamballe-Armor et les tarifs des équipements sportifs.

La gestion de la piscine « la Tourelle » est assurée par la société Prestalis, en délégation de service public. Conformément à l'article 37 du contrat, "les tarifs sont indexés tous les ans, sur la base des indices connus au 1<sup>er</sup> janvier, pour une mise en application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers le 1<sup>er</sup> juillet". L'actualisation est réalisée selon une formule intégrant notamment l'évolution d'indices relatifs aux charges supportées par le délégataire, notamment eau, gaz, électricité. La société Prestalis a procédé au calcul de la révision des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette évolution 2024/2025 fait apparaître une augmentation de la grille tarifaire de 28,41% par rapport à 2023/2024. Cependant, Lamballe Terre & Mer reste décisionnaire de la politique tarifaire applicable et décide de ne pas appliquer cette indexation. Lamballe Terre & Mer versera au Délégataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Délégataire et le taux d'évolution (4%) des tarifs en vigueur appliqués au volume réel des ventes.

- Pour la politique enfance jeunesse, les tarifs au 4 juillet 2024 concernent les accueils de loisirs 3-11 ans (ALSH), les animations 11-17 ans (diverses activités et cotisations) et les camps d'été. La tarification s'effectue également selon le quotient familial (QF) des familles (quotient fourni à l'inscription et mis à jour annuellement).
- Pour la politique culturelle, les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 concernent le conservatoire et l'éducation artistique et culturelle. La tarification pour le conservatoire s'effectue selon le quotient familial des familles.

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs :
  - o De la piscine La Tourelle (Plémy), ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
  - o De La Piscine (Lamballe-Armor) et des installations sportives, ci-après applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
  - o Des activités Enfance jeunesse, ci-après, et les conditions de mise en œuvre, applicables à compter du 4 juillet 2024,
  - o Des activités Culture, ci-après, et les conditions de mise en œuvre, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**TARIFS SPORT – LA PISCINE (LAMBALLE-ARMOR) ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**APPLICABLES DES LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

**1 - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Locaux	Unité	Associations sportives de Lamballe Terre & Mer	Scolaires	Associations extérieures de Lamballe Terre & Mer, Instances fédérales autres structures	Toutes les structures
Cadre de l'accueil		Entraînement championnat de saison régulière	Enseignement EPS (1)	Toute activité	Stages organisés par ou pour les instances fédérales ou Compétition ponctuelle proposée par instance fédérale ou Evènements ponctuels décernant un titre fédéral ou Evènement soumis à billetterie payante
<b>Complexe sportif du Penthièvre</b>					
Infrastructures sportives et vestiaires, locaux pédagogiques	Heure	Gratuit	19,00 €	19,00 €	19,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	88,00 €	88,00 €	88,00 €
Centre d'accueil /réunion	Heure	Gratuit	10,50 €	15,00 €	16,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	88,00 €	88,00 €	102,00 €
<b>Halle des sports d'adresse Jean Colin La Poterie</b>					
Infrastructures sportives	Heure	Gratuit	19,00 €	19,00 €	19,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	88,00 €	88,00 €	88,00 €
Salle de réunion/espace convivialité	Heure	Gratuit	11,00 €	11,00 €	11,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	88,00 €	88,00 €	88,00 €
<b>Halle des Sports du Liffré</b>					
Salles sportives : Tennis de table, salle Multisports, Escalade, Musculation, Dojo, Boxe)	Heure	Gratuit	19,00 €	62,00 €	62,00 €
	1/2 journée (3h)	Gratuit	47,00 €	125,00 €	125,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	83,00 €	208,00 €	208,00 €
Salle Multisports + escalade	Heure	Gratuit	19,00 €	125,00 €	125,00 €
	1/2 journée (3h)	Gratuit	47,00 €	250,00 €	250,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	83,00 €	416,00 €	416,00 €
Salle de formation	Heure	Gratuit	10,50 €	31,00 €	31,00 €
	1/2 journée (3h)	Gratuit	26,00 €	52,00 €	52,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	42,00 €	83,00 €	83,00 €

Halle sportive entière	1/2 journée (3h)	Gratuit	156,00 €	520,00 €	520,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	260,00 €	832,00 €	832,00 €
Remplacement badge/clé perdu détérioré	unité	21 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €

(1) gratuité pour les écoles primaires si prestataire extérieur ou transport payant

## 2- CENTRE AQUATIQUE « LA PISCINE » (LAMBALLE-ARMOR)

Entrée individuelle adulte (à partir de 17 ans)	5,20 €
Entrée individuelle enfant - de 4 ans, sportif de haut niveau sur liste ministérielle des disciplines aquatiques)	Gratuit
Entrée individuelle tarif réduit : 4-16 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, sportifs de haut niveau	4,00 €
Carte 10 entrées Adulte	47,00 €
Carte 10 entrées Enfant	30,30 €
Carte 20 entrées Adulte	87,00 €
Carte 20 entrées Enfant	53,70 €
Carte 10h00	31,00 €
Carte 20h00	57,30 €
Carte 50h00 (valable 6 mois)	130,00 €
Entrée Adulte partielle (accès limité)	4,20 €
Entrée Enfant partielle (accès limité)	3,00 €
Activités enfants (apprentissage, perfectionnement, etc...)	8,20 €
Activités adultes (aquagym, aquabike, apprentissage, etc...)	8,90 €
Supplément espace santé	4,60 €
Thalaforme (espace santé + bassin ludique)*	7,50 €
Carte 10 Thalaformes*	65,00 €
Balnéo (1h00, espace santé)*	7,00 €
Carte 10 Balnéos*	59,00 €
Accès douche (pas d'accès bassins)	2,30 €
Etablissements scolaires du secondaire (créneau par demi-bassin)	37,50 €
Etablissements scolaires primaires hors territoire ou niveau non pris en charge (par classe et par créneau)	75,00 €
Location ligne d'eau (stages-par heure)	26,50 €
Location salle de réunion (stages-par heure)	26,50 €
Location fosse à plongeon (stages-par heure)	52,50 €
Location bassin ludique (minimum 30 personnes-par heure)	105,00 €
Location bassin sportif (minimum 30 personnes-par heure)	115,00 €
Location espace santé (par heure)	105,00 €
Location pataugeoire (par heure)	52,50 €
Location compétition (par heure)	47,00 €
Cartes d'abonnement obligatoire et non remboursable	6,30 €
Location aquabike (30 mn)	1,00 €
Location aquabike (2h)	2,00 €

\* sur réservation en dehors des heures d'ouverture au public selon disponibilité

Les cartes d'abonnement ont une durée de validité d'1 an, sauf la carte de 50 heures pour une durée de validité de 6 mois.

**TARIFS SPORT - PISCINE LA TOURELLE (PLEMY) - APPLICABLES DES LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

<b>Grand public</b>	<b>Conditions</b>	<b>Tarifs</b>
Entrée unitaire adulte	Valable le jour de la vente - Adulte 16 ans et +	5,20 €
Entrée unitaire réduite enfant	Valable le jour de la vente - Enfants de 4 à 16 ans	4,00 €
Entrée unitaire - de 4 ans	Valable le jour de la vente - Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Carte 10 entrées adultes	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 16 ans et +	50,50 €
Carte 10 entrées réduites enfants	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 4 à 16 ans	38,00 €
Entrée famille 4 personnes (2 adultes + enfants - 4 à 16 ans) ou (1 adulte + 3 enfants - 4 à 16 ans)	Valable le jour de la vente - (2 adultes + enfants 4 à 16 ans) ou (1 adulte + 3 enfants)	14,60 €
Comités d'entreprise	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 4 à 16 ans	225,00 €
ALSH-CLSH (adulte - enfant)	De 10 à 25 personnes pour 1 heure	3,00 €
IME	De 10 à 25 personnes pour 1 heure	4,20 €
Corps constitués (police, gendarmerie, pompiers)		Gratuit
Anniversaire	Valable le jour de la vente - 4 à 16 ans	38,00 €
Entrée aux usagers du camping	Valable le jour de la vente - Location chalet	Gratuit
Animation soirée à thèmes avec intervention d'un professionnel indépendant	Valable le jour de la vente - 4 à 16 ans	7,50 €
Animation soirée à thèmes avec intervention d'un professionnel indépendant	Valable le jour de la vente - 16 ans et +	10,50 €
<b>Abonnements</b>	<b>Conditions</b>	<b>Tarifs</b>
Kids : accès illimité à l'espace aquatique	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	16,00 €
Bronze : accès illimité à l'espace aquatique	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	22,50 €
PASS SILVER MESUEL - Accès illimité à l'espace aquatique	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	34,00 €

- Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce, aquagym, aquatonic) selon disponibilité		
<b>PASS GOLD MENSUEL</b> - Accès illimité à l'espace aquatique - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce-aquagym-aquatonic) selon disponibilité - Accès illimité l'aquafitnes premium (type aquabiking-circuit training) selon disponibilité	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	45,50 €
Proposition PASS Kids estival : accès illimité à l'espace aquatique	Valable 1 mois de date à date à compter du jour de la vente (4 à 16 ans) - uniquement sur la période juillet - août	53,50 €
Proposition PASS Bronze estival : accès illimité à l'espace aquatique	Valable 1 mois de date à date à compter du jour de la vente (16 ans et +) - uniquement sur la période juillet - août	40,00 €
<b>Activités encadrées</b>	<b>Conditions</b>	<b>Tarifs</b>
1 séance d'aquafitness "basic" (type aquadouce, aquagym, aquatonic)	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	12,00 €
1 séance aquafitness "premium" (type aquabike - circuit training)	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	14,00 €
30 séances d'aquafitness "BASIC" - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce, aquagym, aquatonic) selon disponibilité	Valable de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	281,00 €
30 séances d'aquafitness "premium" - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce-aquagym-aquatonic) selon disponibilité - Accès illimité l'aquafitnes premium (type aquabiking-circuit training) selon disponibilité	Valable de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	336,00 €
1 séance bébés nageurs-jardin aquatique	Valable le jour de la vente	12,00 €
10 séances bébés nageurs-jardin aquatique	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	105,00 €
Cours de natation (enfant ou adulte)	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	281,00 €

Cours de natation à partir de la 2ème personne de la famille	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	232,00 €
Stage de natation enfant	Valable 1 semaine de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	84,00 €
Cours de natation (enfant ou adulte) + 30 entrées baignade	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	326,00 €
Cours de natation à partir de la 2ème personne de la famille + + 30 entrées baignade	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	281,00 €
<b>Scolaires</b>	<b>Conditions</b>	<b>Tarifs</b>
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	Par séance et par classe	105,00 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	Par séance et par classe	95,00 €
<b>Associations et clubs sportifs</b>	<b>Conditions</b>	<b>Tarifs</b>
Ligne d'eau heure bassin sportif	Par séance	29,00 €
Bassin sportif entier - 1 heure	Par séance	116,00 €
Intervention MNS - 1 heure	Par séance	47,00 €
<b>Divers</b>	<b>Conditions</b>	<b>Tarifs</b>
Location piscine - 1 demi-journée	Par séance	992,00 €
Location piscine - 1 journée	Par séance	1 575,00 €
Intervention MNS - 1 heure	Par séance	47,00 €

## TARIFS ENFANCE JEUNESSE - APPLICABLES DES LE 4 JUILLET 2024

### **1 - ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS**

Pour les structures d'accueil de loisirs 3-11 ans, la tarification est au quotient familial sur la base de 8 tranches auxquelles s'ajoute un tarif supplémentaire pour les familles non-résidentes du territoire.

Quotient Familial		ALSH - Accueil de loisirs 3-11 ans				
		Jour ALSH	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Nuit au centre	Pénalité de retard
<b>TRANCHE 1</b>	<b>≤ à 600€</b>	7,96 €	5,56 €	2,40 €	6,76 €	11,24 €
<b>TRANCHE 2</b>	<b>601 à 750</b>	9,83 €	6,66 €	3,17 €		
<b>TRANCHE 3</b>	<b>751 à 850</b>	11,70 €	7,61 €	4,09 €		
<b>TRANCHE 4</b>	<b>851 à 1 100</b>	13,52 €	8,56 €	4,96 €		
<b>TRANCHE 5</b>	<b>1 101 à 1 400</b>	15,60 €	9,62 €	5,98 €		
<b>TRANCHE 6</b>	<b>1 401 à 1 700</b>	18,20 €	10,97 €	7,23 €		
<b>TRANCHE 7</b>	<b>1 700 à 2 000</b>	20,80 €	12,32 €	8,48 €		
<b>TRANCHE 8</b>	<b>≥ à 2 001</b>	23,40 €	13,62 €	9,78 €		
<b>HORS TERRITOIRE</b>		29,12 €	16,64 €	12,48 €		

### **2 - ANIMATIONS 11-17 ANS (semaine ados, activités à la carte, espace jeunes) :**

Après diffusion d'un programme d'activité à chaque période (petites vacances et été), les familles et jeunes s'inscrivent aux animations choisies. Tout accès aux activités (espaces jeunes, animations...) déclenche la facturation d'une cotisation annuelle (de date à date) tarifée au quotient familial.

Quotient Familial		Animations 11-17 ans	
		Cotisation annuelle	Semaine ado (par jour)
<b>TRANCHE 1</b>	<b>≤ à 600€</b>	11,44 €	8,48 €
<b>TRANCHE 2</b>	<b>601 à 750</b>	13,52 €	9,36 €
<b>TRANCHE 3</b>	<b>751 à 850</b>	15,60 €	10,40 €
<b>TRANCHE 4</b>	<b>851 à 1 100</b>	18,72 €	11,44 €
<b>TRANCHE 5</b>	<b>1 101 à 1 400</b>	21,84 €	12,48 €
<b>TRANCHE 6</b>	<b>1 401 à 1 700</b>	26,00 €	13,52 €
<b>TRANCHE 7</b>	<b>1 700 à 2 000</b>	30,16 €	14,56 €
<b>TRANCHE 8</b>	<b>≥ à 2 001</b>	34,32 €	15,60 €
<b>HORS TERRITOIRE</b>		41,60 €	20,80 €

Les cotisations ayant déjà cours seront renouvelées à leur date d'échéance.

Les animations sont tarifées à l'activité. Le tarif proposé est déterminé selon le coût de l'activité (achat matériel, prestation...) hors encadrement et transport avec pour principe un coût à la charge de Lamballe Terre & Mer d'environ 50%.

Activités animations 11-17 ans	Exemple type d'activités	Coût activité
<b>Act. 1</b>	Act. Sportives, jeux de société...	Gratuité
<b>Act. 2</b>	Cinéma, patinoire, act. Manuelles avec matériel...	3.38 €
<b>Act. 3</b>	Laser game,	5.62 €
<b>Act. 4</b>	Accrobranche, pêche...	9.00 €
<b>Act. 5</b>	Wakepark, Karting, paintball, sortie parc de loisirs...	13.52 €
<b>Act. 6</b>	Moto-cross, sortie parc de loisirs, stage théâtre, stage golf...	17.99 €
<b>Act. 7</b>	Stage photo, stage initiation couture...	22.46 €
<b>Act. 8</b>	Stage surf, pêche, plongée en mer...	44.98 €

### **3 - CAMPS D'ETE :**

Différents types de camps d'été sont proposés aux 6-17 ans. De durées et destinations variables, ils proposent également des projets et contenus très diversifiés (dominante sportive, nautique, culturelle...).

Il est appliqué une tarification au quotient familial sur les mêmes tranches et conditions que pour les accueils de loisirs et animations ados (8 tranches + 1 tranche hors territoire) par jour de camp proposé.

<b>Quotient Familial</b>		<b>Coût / jour de camp</b>
<b>TRANCHE 1</b>	<b>≤ à 600€</b>	20.80 €
<b>TRANCHE 2</b>	<b>601 à 750</b>	20.80 €
<b>TRANCHE 3</b>	<b>751 à 850</b>	20.80 €
<b>TRANCHE 4</b>	<b>851 à 1 100</b>	20.80 €
<b>TRANCHE 5</b>	<b>1 101 à 1 400</b>	23.92 €
<b>TRANCHE 6</b>	<b>1 401 à 1 700</b>	27.04 €
<b>TRANCHE 7</b>	<b>1 700 à 2 000</b>	30.16 €
<b>TRANCHE 8</b>	<b>≥ à 2 001</b>	33.28 €
<b>HORS TERRITOIRE</b>		41.60 €

**TARIFS CULTURE - APPLICABLES DES LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

**TARIFS DES ENCADRANTS ET DES PRESTATIONS 2024/2025**

**DEPENSES**

Jury	61€/h brut max 5h: 306€ brut
Intervenants Artistiques	<b>Soliste:</b> 61€/h brut max 3h: 183.50€ <b>Musicien:</b> 24.50€/h brut max 3h: 73.00€ brut <b>Atelier de pratique artistique:</b> 94€/h brut
Technicien	<b>Manutention:</b> 170.50€ brut/forfait de 8h <b>Son et lumière:</b> 213€ brut/forfait de 8h <b>Avec matériel:</b> 256€ brut/forfait de 8h
Rémunération sur Master Classes, Conférence...	60€/h brut max 5h: 301.50€ brut

**RECETTES**

Musicothérapie	66.50€/h comprenant la préparation, la séance et le bilan
Formations ouvertes aux amateurs	Gratuit
UTL	Selon Convention
Bibliothèque	56€/h
Tarifs des élèves en Master Classes/Stages	Territoire/Hors Territoire 1/2 journée: 12€/17€ Journée: 22€/28.50€
Orchestre à l'école	Tarif Appliqué aux communes 6000€/an
PEAC Collèges et Lieux de vie	CHA : - pour les collèges : gratuité car dans le cadre de la circulaire - pour les élèves : frais de dossier : 50€ (baisse)  Classe Orchestre : 500€/collège Résidence d'artiste : 556€
PEAC pour les Ecoles Elémentaires	Gratuit
Location Instruments	Selon QF cf feuille de tarifs
Tarifs cours	cf feuille de tarifs
Interventions des agents sur des partenariats	Salaire TCC
Interventions des agents en prestations de service	Salaire TCC

**TARIFS DU CONSERVATOIRE 2024/2025**

	<u>Lamballe Terre &amp; Mer</u>	<u>Extérieurs</u>
<b>Scolaires-étudiants</b>		
Atelier petite enfance/ Eveil musique	104€	122€
Formation complète musicale/Découverte instrumentale	Selon QF*	942€
Formation Musicale seule et ou pratique collective (facturée à la pratique collective)	104€*	104€
Atelier guitare/piano d'accompagnement/vielle	261€*	444€
Danse contemporaine	161€	161€
<b>Adultes</b>		
Formation complète musicale/Découverte instrumentale	Selon QF	1009€
Formation Musicale seule et ou pratique collective (facturée à la pratique collective)	156€	156€
Atelier guitare/piano d'accompagnement/vielle	261€	444€
Danse contemporaine	161€	161€
<b>Frais de dossier</b> (en cas d'annulation)	20€	20€
<b>Location d'instrument</b> (tarif forfaitaire pour l'année scolaire)	Selon QF T1 à T3 : 156 € T4 à T6 : 182 € T7 à T8 : 208€	

QF : Tranches		<u>Lamballe Terre &amp; Mer</u>	
		Scolaires	Adultes
<b>T1</b>	<b>≤ à 600€</b>	156€	416€
<b>T2</b>	<b>601 à 750</b>	187€	426€
<b>T3</b>	<b>751 à 850</b>	218€	458€
<b>T4</b>	<b>851 à 1 100</b>	261€	495€
<b>T5</b>	<b>1 101 à 1 400</b>	289€	529€
<b>T6</b>	<b>1 401 à 1 700</b>	315€	567€
<b>T7</b>	<b>1 700 à 2 000</b>	370€	601€
<b>T8</b>	<b>≥ à 2 001</b>	382€	619€
		<u>Extérieurs</u>	
		942€	1009€

Abattements consentis aux élèves du territoire :

- 25% par enfant si 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
- 30% par enfant si 3 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
- La FM seule, les pratiques collectives seules, l'éveil, la danse, et les frais de dossier n'ouvrent pas droit aux abattements.

En l'absence d'attestation de Quotient Familial, les tarifs de la Tranche 8 seront appliqués.

Les **tickets loisirs de la CAF** sont acceptés. Ils sont à remettre au secrétariat impérativement **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024**, afin d'être déduits de la facturation. Après cette date, ils ne pourront plus être pris en compte.\*Même tarif pour les élèves internes des lycées.

## Délibération n°2024-044

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 6

### CULTURE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

A ce jour, Lamballe Terre & Mer bénéficie de 2 licences d'entrepreneur de spectacles (production et diffusion), que le Directeur du Conservatoire porte, par intérim, suite au départ de la Directrice Culture en juin 2023.

Ces licences permettent de produire et d'organiser des spectacles vivants pour la direction culturelle (saison Au Plus Près de Chacun, résidences d'artistes en scolaire), pour les directions Petite enfance, Enfance-Jeunesse, pour le Centre Social Intercommunal La Boussole ou pour tout autre service ou évènement (vœux, prestations atypiques...). Elles permettent, également, à Lamballe Terre & Mer de déclarer des GUSO (contrats de travail courts pour les artistes et techniciens), ce qui évite l'établissement de contrats à durée déterminée et de bulletins de salaire.

Le recrutement d'une personne en charge de la Direction Culture n'étant pas envisagée dans l'immédiat, il est proposé de nommer durablement Monsieur TROVEL, Directeur du conservatoire en qualité de référent en charge du portage des licences d'entrepreneur de spectacles. Il remplit les conditions prévues :

- Être diplômée de l'enseignement supérieur,
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le spectacle vivant,
- Avoir suivi une formation d'au moins 125 heures ou un ensemble de compétences dans le spectacle vivant.

La personne morale doit également justifier qu'un ou plusieurs de ses membres ont suivi une formation à la sécurité des spectacles, ce qui est le cas.

Vu :

- Le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019, relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants, notamment les articles R.7122-3, R.7122-6 et R.7212-4,
- La délibération du Conseil communautaire n°2018-014 du 6 février 2018, désignant Mme Christelle SCHWEITZER en qualité de référente des licences d'entrepreneur de spectacles pour Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER Monsieur TROVEL, directeur du conservatoire en qualité de référent des licences d'entrepreneur de spectacles détenues par Lamballe Terre & Mer,
- ABROGER la délibération susvisée,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-045

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 6

**MOBILITES**  
**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**  
**POUR LE TRANSPORT URBAIN, NON URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS**  
**AVENANT N°08**

Le 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a confié à la société Transdev – CAT, une concession de service public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire sur le territoire communautaire (réseau Distribus). Dans le cadre de cette Concession, les parties se sont rencontrées pour, d'une part, acter les modifications d'offres mises en œuvre, nécessitées par les besoins d'adaptation du transport urbain et scolaire et, d'autre part, pour revoir les engagements de recettes sur les lignes scolaires.

L'avenant porte sur les évolutions opérationnelles suivantes :

- Service urbain et inter-urbain :
  - Lignes citadines : modifications d'emplacements d'arrêts permettant de réduire les kms générés,
  - Lignes Terre & Mer 3 et 4 : suppression des courses le dimanche et jours fériés et mise en place d'un nombre identique d'allers/retours à l'année,
  - Transport à la demande : arrêt de la ligne chrono 5 week-end.
- Service scolaire :
  - Depuis le début du contrat, des écarts sont constatés entre la fréquentation et les recettes perçues sur les lignes scolaires par le délégataire. Les parties ont donc décidé de réactualiser l'engagement de recettes pour les exercices à venir,
  - Afin de soulager les lignes scolaires existantes pour desservir les établissements de Plénée-Jugon, il est proposé de créer une nouvelle ligne de transport scolaire (LS50) à la rentrée de septembre 2024.

Ces modifications à la fois sur le service urbain et scolaire impactent le montant annuel de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par l'agglomération au concessionnaire et nécessitent un avenant.

Considérant le projet d'avenant n°8, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN souligne que le transport scolaire a pour recette une participation de la Région, or sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer, tous les financeurs apparaissent, sauf le Conseil régional. Il demande ainsi à l'exécutif de ne pas oublier que le transport scolaire est une compétence de la Région qu'elle a délégué à Lamballe Terre & Mer.
- Yves LEMOINE indique que la correction sera apportée.

**Après en avoir délibéré** :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités d'avenant n°08 à la concession de service public pour le transport avec la compagnie armoricaine de transports, titulaire de la délégation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>QUESTION DIVERSE</b> <b>ROCADE DE LAMBALLE</b></p>
--

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur Sylvain BERNU lit sa question :

*« Concernant la rocade de Lamballe, où en êtes-vous de ce dossier ? Qu'en est-il des échanges avec l'exécutif de Lamballe-Armor et du Conseil départemental ? Quelles sont les prochaines échéances à venir ? ».*

Teneur des discussions :

- *Thierry ANDIREUX informe l'assemblée délibérante qu'une rencontre est prévue avec les élus de Lamballe-Armor le 25 avril prochain à ce sujet et qu'il la tiendra informée des suites qui seront données.*